

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 2003

du 8 juin 2004

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les rapports du Tribunal fédéral du 16 février 2004¹ et du Tribunal fédéral des assurances du 23 janvier 2004²,

arrête:

Art. 1

La gestion du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 2003 est approuvée.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 1^{er} juin 2004

Le président, Max Binder
Le secrétaire, Ueli Anliker

Conseil des Etats, 8 juin 2004

Le président, Fritz Schiesser
Le secrétaire, Christoph Lanz

¹ Non publiée dans la FF

² Non publiée dans la FF

